



**CGT FINANCES PUBLIQUES**  
**DISI PAYS DU CENTRE**

ESI Clermont Guichard  
ESI Clermont Parlette  
ESI Limoges  
ESI Nevers

## CONTRE LA DESTRUCTION DU CODE DU TRAVAIL :

### ACTIONS LE 9 MARS

**Le mercredi 9 mars** : Partout en France, des rassemblements, des AG, des débrayages, des grèves dans les entreprises sont prévus à l'appel des organisations syndicales CGT, FO, Solidaires, FSU et UNEF.

Elles exigent le retrait de la loi « EL KHOMRI » et appellent à la mobilisation de tous les salariés, chômeurs, retraités, étudiants, lycéens.

Le seul report de la date de présentation du projet de loi devant le conseil des ministres ne change rien : le 1er ministre ne parle d'ailleurs que de corrections !

## La CGT DISI Pays du Centre appelle l'ensemble des agents

### à participer aux mobilisations de ce jour

### en rejoignant les manifestations locales.

Sur Clermont-Fd : Manifestation étudiante à 12h15 de Gergovia à Delille et jonction avec les salariés à partir de 13h, puis manifestation jusqu'à la Préfecture. Le rassemblement se poursuivra Place de Jaude.

-----

*La loi "sécurisant les entreprises", dite "loi travail" ou  
"loi "El Khomri" est la dernière attaque en date  
contre les droits des salariés.*

*Elle parachève une longue liste de reculs sociaux imposés  
aux travailleurs :*

La loi dite de "sécurisation de l'emploi", facilitant les procédures de licenciements,

La loi dite REBSAMEN, réduisant les droits des élus du personnel, fragilisant le CHSCT et les droits d'expertise,

La loi MACRON banalisant le travail du dimanche,

Le pacte de responsabilité et 40 milliard d'euros par an de cadeaux au MEDEF avec zéro emploi à la clef !

Le gouvernement anti-salariés ("pro business") achève donc son œuvre avec la loi "sécurisant les entreprises".

.../...

Sécuriser l'entreprise, il faut lire en réalité les actionnaires, au détriment des salariés et du code du travail :

- Les accords d'entreprises pourront déroger aux dispositions du code du travail
- Une entreprise peut faire un plan social sans avoir de difficultés économiques
- Une entreprise, par accord collectif, peut baisser les salaires et changer le temps de travail
- Après un accord collectif, un salarié qui refuse un changement dans son contrat de travail peut être licencié pour cause réelle et sérieuse
- En cas de licenciement illégal, l'indemnité prud'homale est plafonnée à 15 mois de salaire
- Il suffit d'un accord d'entreprise pour que les heures supplémentaires soient 5 fois moins majorées
- Une mesure peut être imposée par référendum contre l'avis de 70% des syndicats
- Le temps d'astreinte peut être décompté des temps de repos
- Les 11 heures de repos obligatoires par tranche de 24 heures peuvent être fractionnées
- Les apprentis mineurs pourront travailler 10 heures par jours et 40 heures par semaine
- Le dispositif "forfaits jours", qui permet de ne pas décompter les heures de travail, est étendu
- La durée du congé en cas de décès d'un proche (enfants, conjoint,...) n'est plus garantie par la loi

Pour la CGT ce projet n'est ni amendable, ni négociable. Nous exigeons son retrait pur et simple, ainsi que l'abrogation des lois MACRON, REBSAMEN et de la loi dite de "sécurisation de l'emploi".

**Si les salariés du privé sont en première ligne face à cette attaque,**

**nous n'imaginons pas une seule seconde**

**qu'elle restera sans conséquences sur les droits des fonctionnaires en général**

**et des agents de la DGFIP en particulier.**